

# Appels d'offres

# Annonces légales

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2023 à 0,163 € HT pour les Var.

Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.

Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

## AVIS D'APPELS

### APPEL A LA CONCURRENCE

Autorisation d'Occupation Temporaire

Organisme : Régie des Ports Raphaëlois - Hôtel de ville - Place Sadi Carnot 83700 Saint-Raphaël - Tél : 04 94 95 34 33

Site du profil acheteur : <https://www.marches-secures.fr>

Objet de la procédure : Attribution d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire sur une partie du domaine public du Vieux Port de Saint-Raphaël comportant un local d'accueil des passagers pour le transport maritime, un local technique et trois emplacements sur le plan d'eau Procédure conduite conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Date limite de la procédure : 10 novembre 2023 à 12h00

Langue : Français.

## AVIS D'ENQUÊTES



COM VILLE DE FREJUS

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

À titre de régularisation, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale complété, présenté par la société VALSUD pour l'exploitation d'une plateforme de compostage, à Fréjus.

Par arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 une enquête publique complémentaire est ouverte du 31 octobre 2023 au 14 novembre 2023 inclus. Elle concerne la régularisation du dossier de demande d'autorisation environnementale complété présenté par la société VALSUD pour l'exploitation d'une plateforme de compostage, située, lieu-dit La Boutellière, route Malpasset à Fréjus.

La société VALSUD a été autorisée, par arrêté préfectoral du 2 décembre 2019, à exploiter une plateforme de compostage, située, lieu-dit La Boutellière, route Malpasset à Fréjus.

Le site VALSUD de Fréjus est spécialisée dans la valorisation biologique de déchets de végétaux par compostage ainsi que le transit de déchets vers broyés. La société VALSUD envisage à l'avenir le traitement d'une quantité de déchets verts de 16 000 t/an et une quantité de déchets de 2 000 t/an, soit une quantité totale traitée par compostage de 18 000 t/an.

Au titre des installations classées (ICPE), ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature :

- sous le régime de l'autorisation : 2791-1
- sous le régime de l'enregistrement : 2790-3-b, 2794-1, 2716-1
- sous le régime de la déclaration : 2171, 2714-2

Un dossier d'enquête complété, constitué notamment, de l'étude d'impact modifiée, des avis actualisés de l'autorité environnementale et d'un service d'incendie et de secours du Var, du mémoire en réponse de l'exploitant, est déposé en mairie de Fréjus, Mairie de Ville, service de l'urbanisme - place Formigé - 83000 Fréjus, téléphone : 04 94 17 66 06, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var : [http://www.var.gouv.fr/trubrique/Publications/EnquetesPubliques/EnquetesPubliques\\_ICPE/](http://www.var.gouv.fr/trubrique/Publications/EnquetesPubliques/EnquetesPubliques_ICPE/)

Mme Marie-Chantal Naro, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Fréjus :

- le mardi 31 octobre 2023, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
- le jeudi 9 novembre 2023, de 13h30 à 16h30
- le mardi 14 novembre 2023, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, lui être adressées, au siège de l'enquête, par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [valsud-jeu@sej-administrations3.net](mailto:valsud-jeu@sej-administrations3.net)

A l'issue de l'enquête, le préfet du Var pourra être amené, par arrêté modificatif, à régulariser l'autorisation préfectorale du 2 décembre 2019.

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Fréjus à l'adresse et des coordonnées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant, la Société VALSUD, issue, Parc Valentin, Vallée verte, Bourdon 1, 41, chemin Vicinal de la M. lière, Saint-Maur, CS 20106, 13011 Marseille, ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la Préfecture du Var, avenue du 112ème RI, CS 31209, 83070 Toulon CEDEX.

# Légales

## AVIS ADMINISTRATIFS

### AVIS

Nouvelle procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière du Bourg à Bagnols-en-forêt

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'étant plus entretenues par les familles. Pour des raisons tenant au bon ordre et à la dignité du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à cette situation, conformément aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. La liste des concessions visées par cette procédure est tenue à l'entrée du cimetière et à l'entrée de la mairie. Le premier constat d'état d'abandon aura lieu le 17 octobre à 9h00 en présence de René BOUCHARD, Maire de la commune et d'un agent de la police municipale. Le Maire invite les héritiers du concessionnaire ou les personnes chargées de l'entretien à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire cimetière autorisé. Vous pouvez consulter la liste des concessions concernées.

Commune de Bagnols-en-Forêt

### PRESCRIPTION DE LA RÉVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 14 septembre 2023, le conseil municipal a prescrit à révision N° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire communal.

Cette délibération précise les objectifs poursuivis et définit les modalités de concertation avec la population prévue à l'article L1123-2 du Code de l'urbanisme. Cette concertation sera affichée pendant un mois au siège de la mairie. Cette délibération peut être consultée dans ses locaux.

## COLLECTIVITÉS, SOYEZ AU PLUS PROCHE DE VOS CONCITOYENS

Publiez vos concertations, avis d'informations, enquêtes publiques, réunions, bien vacants... dans la page locale de votre commune.

nice-matin var-matin

Tél. 04 93 18 71 49 - [legales@nicematin.fr](mailto:legales@nicematin.fr)

## KENO

Resultats des tirages du jeudi 12 octobre 2023

**Tirage du midi**

3 4 5 11 16 18 25 29 31 33  
36 40 45 46 48 50 53 59 67 69

Multiplicateur x 3

JOKERS 1 079 321

**Tirage du soir**

6 10 13 16 17 22 25 31 38 42  
45 50 51 53 54 57 58 61 65 69

Multiplicateur x 2

JOKERS 6 217 209

Résultats et informations : Application Fdus 3256 [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr)

# Diverto

Le meilleur de la TV et des plateformes.

## LA TÉLÉ A CHANGÉ, CHANGEZ D'HEBDÔ TÉLÉ.

Chaque samedi avec var-matin

## GROUPE nice-matin

VAR-MATIN  
Président : Directeur de la publication : Jean-Louis Péié  
Directeur des rédactions : Denis Carreux

Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Contrôle (DJD)

ACPM

Siège social et imprimerie : Société par actions simplifiée Groupe Nice-Matin - Capital 1.400.000,00 € Actuellement : Avenir Développement 214, bd du Mercantour 06200 Nice Cedex 3 Mail : [accueil@nicematin.fr](mailto:accueil@nicematin.fr)

Droits légal à parution CPNP Prist : 0426 C 01044 CPNP Alt : 1125 Y 00216 - ISSN 0271-3524

Papiers NORSE, usine Deltaz : Pays d'origine - France - 70% fibres recyclées - Post 0,028 kg/...  
Pays d'origine - Norvège - 0% fibres recyclées - Post 0,013 kg/...  
Pays d'origine - UK - 100% fibres recyclées - Post 0,023 kg/...  
Tous nos papiers sont certifiés PEFC.

ARPP  
Autorité de régulation professionnelle de la publicité  
22, rue Augustin-Boncourt - 75116 Paris

PEFC 10-31-3400

La reproduction ou l'effacement, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite.

## GÉREZ VOTRE ABONNEMENT DANS VOTRE NOUVEL ESPACE CLIENT

VOTRE CLUB ABONNÉS

RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE POUR :

- régler ou télécharger vos factures
- changer votre mode de paiement
- suspendre votre abonnement pendant vos vacances
- s'inscrire à nos newsletters
- participer à notre jeu du mois et gagner des cadeaux

Connectez-vous sur [nicematin.com](http://nicematin.com) ou [varmatin.com](http://varmatin.com) puis cliquez dans le menu sur la rubrique "Mon compte"

nice-matin var-matin monaco-matin

BESOIN D'AIDE ? Contactez-nous par mail à [assistance-web@nicematin.fr](mailto:assistance-web@nicematin.fr)

www.diverto.tv

www.nicematin.com

36 63 Service 0,15 €/min prix appel

Abonnements :  
Abo N-M/M 1 an 777 ..... 429,99 €  
Abo Monaco-Matin 1 an 777 ..... 409,99 €

TIRAGE PRÉFECTORAL :  
Var-Matin : 29.849  
Groupe Nice-Matin : 69.053

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Toulon le 13/10/2023

## ACTUALITÉ LOCALE



Des parents d'élèves s'engagent à faire passer le message et à alimenter la page qui va être créée par le collectif sur les réseaux sociaux. PHOTO TT.

## Écoles Verne et Mably, la lutte continue

### LA SEYNE

Le collectif (FSU, CGT, Unsa et parents d'élèves) annonce le démarrage d'une campagne de sensibilisation pour maintenir la pression sur la municipalité, afin que les engagements pris soient enfin tenus.

**N**ous sommes très inquiets concernant l'avancée du projet. Difficile de dire où en est la municipalité dans sa réflexion, puisqu'elle ne répond plus à aucune de nos sollicitations», commence hier après-midi Cédric Turco devant l'école Mably, à La Seyne. Un dossier vieux de 6 ans qui n'a toujours pas abouti.

En 2017, sous l'ancienne municipalité, parents, enseignants et organisations syndicales parviennent à empêcher la fermeture des écoles Verne et Mably. Ils obtiennent également la construction d'un nouveau groupe scolaire avec restauration sur le site de l'ancien commissariat, en face du collège Paul-Éluard. Ce projet sera finalisé, budgétisé, voté en conseil municipal et validé par la préfecture. La rentrée des élèves était prévue pour septembre 2021.

Tout ça, c'était avant l'arrivée de la droite aux manettes de la ville. Car la nouvelle équipe a envoyé au

panier ce qui était sur les tablettes de l'équipe précédente. « La municipalité a abandonné le projet que nous avions gagné et prend son temps pour se préoccuper de l'avenir des élèves du centre-ville, c'est inacceptable », peste le représentant syndical, qui rappelle que le collectif a dû se battre pour que la collectivité renonce au déplacement des établissements dans les locaux du collège.

### Que de temps perdu

Le combat continue donc, pour permettre aux enfants de ce centre-ville, un quartier marqué par une population de plus en plus défavorisée, d'avoir accès à des conditions d'apprentissage à la hauteur des enjeux. « Les élèves n'ont que l'école pour s'en sortir », rappelle Cédric Turco.

En attendant, depuis 2019, l'école

**« Tant qu'elles ne verront pas le jour, nous resterons dans la lutte »**

Cédric Turco (FSU)

Mably est installée provisoirement dans les locaux inadaptés du centre aéré Derrida et les élèves de Verne continuent d'évoluer dans une école vétuste et indigne.

Sous la pression, la municipalité a finalement proposé d'installer les écoles Verne et Mably dans les locaux de l'actuel centre d'action sociale. Banco, a répondu le collectif. Le problème, c'est que depuis, le dialogue est rompu. La Ville répond (mais pas au collectif) qu'il y a un délai d'étude et un délai de recherche de partenaires financiers. Et qu'au mieux, le chantier de déconstruction-reconstruction ne pourra commencer qu'en 2025.

« Que de temps perdu pour ces élèves. Ce projet ne verra le jour que si nous obligeons la municipalité à prendre conscience de l'urgence de la situation », tempête Cédric Turco.

Pour y parvenir, le collectif annonce l'ouverture d'une campagne de sensibilisation à laquelle vont être associés parents d'élèves et « tous ceux qui pensent que ces enfants méritent une école de qualité ». Une campagne d'affichage sur les réseaux sociaux\* appelant la population à « ne pas rester pas les bras croisés, dans l'intérêt des enfants » est prévue. « Il s'agit de montrer que toute la population est engagée et pas seulement les parents d'élèves », ajoute Sophie Grimaud-Chiantaretto, de l'Unsa.

« Nous sommes déterminés à ne rien lâcher. Tant que ces écoles ne verront pas le jour, nous serons dans la lutte », conclut Cédric Turco.

Thierry Turpin

\*L'adresse de la page sera tout prochainement communiquée.

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**VAR**  
Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

**PRÉFET DU VAR**

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

à titre de régularisation, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale complété, adressé par la société VALSUD pour l'exploitation d'une plateforme de compostage, à Fréjus.

- COMMUNE DE FREJUS -

Par arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 une enquête publique complémentaire a été ouverte du 31 octobre 2023 au 14 novembre 2023 inclus. Elle concerne la régularisation du dossier de demande d'autorisation environnementale complété, présenté par la société VALSUD pour l'exploitation d'une plateforme de compostage, située, lieu-dit La Boutillière, route Malpasset à Fréjus. La société VALSUD a été autorisée, par arrêté préfectoral du 2 décembre 2019, à exploiter une plateforme de compostage, située, lieu-dit La Boutillière, route Malpasset à Fréjus. Le site VALSUD de FREJUS est spécialisé dans la valorisation biologique de déchets de végétaux par compostage ainsi que le transit de déchets verts broyés. La société VALSUD envisage à l'avenir le traitement d'une quantité de déchets verts de 16 000 t/an et une quantité de déchets de 2 000 t/an, soit une quantité totale traitée par compostage de 18 000 t/an.

Au titre des installations classées (ICPE), ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature :

- sous le régime de l'autorisation : 2791-1
- sous le régime de l'enregistrement : 2780-3-b, 2794-1, 2716-1
- sous le régime de la déclaration : 2171, 2714-2

Un dossier d'enquête complété, constitué notamment, de l'étude d'impact modifiée, des avis actuels de l'autorité environnementale et du service d'incendie et de secours du Var; du mémoire en réponse de l'exploitant, est déposé en mairie de Fréjus, Hôtel de Ville, service de l'urbanisme - place Fornigé - 83600 FREJUS. Téléphone : 04 94 17 66 00, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00. Il est également consultable, de manière matérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> rubrique : Publications / Enquêtes Publiques / Enquêtes publiques (ICPE).

Mme Marie-Chantal Nain, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Fréjus :

- le mardi 31 octobre 2023 ..... de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
- le jeudi 9 novembre 2023 ..... de 13h30 à 16h30
- le mardi 14 novembre 2023 ..... de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou être adressées, au siège de l'enquête, par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [valsud-frejus-epvar@administrations83.net](mailto:valsud-frejus-epvar@administrations83.net)

A l'issue de l'enquête, le préfet du Var pourra être amené, par arrêté modificatif, à régulariser l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019. Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Fréjus du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant, la Société VALSUD, site, Parc Valentin, Vallée verte, Bourdon 1, 41, chemin Vicinal de la Millière, Saint-Monot, CS 20166, 13011 Marseille, ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la Préfecture du Var, avenue du 12ème RI, CS 31209, 83070 Toulon CEDEX.

2023/09/05

### Vie des sociétés

#### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte S.S.P. en date du 10 Octobre 2023, il a été constituée une société par actions simplifiée dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Dénomination sociale :** RAVI.

**Capital :** 10.000 €.

**Siège social :** 4, boulevard des Amandiers (83990) SAINT-TROPEZ.  
**Objet :** La prise à bail, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la mise à disposition de lieux, la gestion et l'exploitation sous toutes ses formes de navires de plaisance. La mise en location, avec ou sans équipage, de navires de plaisance, l'organisation de croisières à des fins touristiques, la réalisation de l'ensemble des prestations de services y afférentes. La vente de marchandises, produits et services accessoires à ces activités. L'organisation d'événements et de séminaires en toutes matières. Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

**Cession d'actions :** Libre entre associés, toute autre cession est soumise à l'agrément d'une décision collective ordinaire des associés.

**Assemblées :** Tout associé a le droit d'assister et de participer aux assemblées.

**Présidente :** SAS LE ROY HOLDING siège social : 31, rue Maréchal Joffre (35000) RENNES, RCS RENNES 819 715 632, orse et la personne de son représentant légal.

La société sera immatriculée au RCS de FREJUS.

**Pour Avis**

2023/09/01

# ACTUALITÉ LOCALE

## HYÈRES

### L'auteur de deux fausses alertes à la bombe placé sous contrôle judiciaire

Depuis le 19 octobre, le département du Var a déploré cinq fausses alertes à la bombe. À Hyères, un jeune homme âgé de 16 ans a été mis en examen et placé sous contrôle judiciaire. Selon *Var Matin*, le mineur soupçonné d'être à l'origine de plusieurs alertes à la bombe lancées ces derniers jours, a l'interdiction de s'approcher des établissements scolaires sauf celui où il est scolarisé et de se rendre dans des lieux où il peut accéder à Internet. Interpellé vendredi 27 octobre et placé en garde à vue dans les locaux du commissariat de Hyères, le parquet de Toulon a ouvert samedi matin une enquête judiciaire pour trois infractions : fausses alertes contre deux établissements scolaires, menaces de mort sur des personnes chargées de mission de service public avec des propos menaçants et usurpation d'identité. Son matériel informatique a été saisi par les forces de

l'ordre pour éviter toute autre fausse alerte, le suspect devra aussi se soumettre à des mesures de soins et fera l'objet d'expertises d'ordre médico-psychiatrique.

## SAINT-RAPHAËL

### Deux enfants meurent dans l'incendie d'une maison

Le drame s'est déroulé dans la matinée du samedi 28 octobre, une première victime, une fillette de 8 ans avait été déclarée morte sur place. Aujourd'hui le bilan s'alourdit avec la disparition d'un second enfant âgé de 10 ans, selon les informations de *Var Matin*. Le parquet de Draguignan a ouvert une enquête pour recherche des causes de la mort, l'affaire a été confiée aux policiers de la sûreté urbaine de Fréjus. Une expertise confiée aux agents du laboratoire de police technique et scientifique de Marseille aura aussi lieu dans la semaine.

## VAR

### Le département placé en vigilance jaune orages et pluie-inondation

La préfecture du Var a décidé de placer le département en vigilance jaune orages et pluie-inondation à partir de lundi 30 octobre. « Une ligne orageuse se met en place le long du Rhône, cette bande orageuse va se décaler vers l'Est en s'intensifiant en cours de journée. Sur l'Est du Var, plutôt sur les zones littorales, on pourra observer des cumuls de 40 à 50 mm en 2 à 3 heures amenant de forts ruissellements en zones urbaines ou sur des petits bassins-versants », explique la préfecture. Le préfet du Var appelle à la vigilance lors de tout déplacement et à faire preuve de prudence à proximité des cours d'eau. « Sous les pluies orageuses, des ruissellements importants peuvent se produire : ne vous engagez pas sur les passages à gué, les ponts submersibles ou les passages souterrains ni sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour emporter une voiture », rappelle les services de l'État.

## ANNONCES LÉGALES

### VAR

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr



### COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

Définition des modalités de mise à disposition au public du projet de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n° 168 en date du 19 juillet 2023, le Conseil Municipal de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a approuvé la définition des modalités de mise à disposition au public du projet de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme relative notamment au toilettage du règlement écrit et des emplacements réservés du PLU ainsi que la mise à jour des servitudes d'utilité publiques, a été prescrite. La délibération est consultable en mairie et en sous-préfecture de Brignoles aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire  
Alain DECANIS



### COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du Maire n° 323/2023 en date du 31 mars 2023, la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), relative notamment au toilettage du règlement écrit et des emplacements réservés du PLU ainsi que la mise à jour des servitudes d'utilité publiques, a été prescrite. Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification seront définies par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire  
Alain DECANIS

## Vie des sociétés

### AJOUT D'UN NOM COMMERCIAL ET CHANGEMENT DATE DE CLOTURE

MANIPAT&S  
SNC au capital de 5 000 EUROS  
Siège social : 164 BOULEVARD DE CABRY  
IMMEUBLE LA VIGIE  
83140 SIX-FOURS LES PLAGES  
SIREN : 502 058 225 RCS TOULON

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27/10/2023, les associés ont décidé de modifier la date de clôture de l'exercice en cours. Il est également pris acte par l'AGE en date du 27/10/2023 de l'ajout du nom commercial « TABAC PRESSE DES LONES ».

Le dépôt légal sera effectué au RCS DE TOULON.  
Pour avis et mention,  
M. PERRETTA Pascal, gérant.

202317929

### VAR

Tél. 04 91 57 75 74  
annonceslegales@lamarseillaise.fr

### PRÉFET DU VAR

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 13 octobre 2023, le préfet du Var a prescrit et organisé une enquête publique relative au projet de défrichement pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Sicoué » sur la commune de Trigance. Le projet de défrichement est porté par la société SOLAIRE016 représentée par Monsieur Romain VERRON - 215 rue Samuel Morse - 34000 Montpellier. Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant les 31 jours de l'enquête publique, du 14 novembre 2023 au 14 décembre 2023 dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Trigance
Place Saint-Michel - B3840 Trigance
lundi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
mardi de 9h à 12h
mercredi de 10h à 12h et de 13h30 à 17h

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Trigance, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire « contact » (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var : <http://www.var.gouv.fr>. Monsieur Daniel CONSTANTIN, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Trigance
mardi 14 novembre 2023	9h00 - 12h00
mardi 28 novembre 2023	13h30 - 16h30
mardi 5 décembre 2023	13h30 - 16h30
jeudi 14 décembre 2023	13h30 - 17h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet (société SOLAIRE016 - 215 rue Samuel Morse - 34000 Montpellier). La responsable du projet est Madame Cécile NIEZBORALA (cécile.niezborala@engie.com). Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture du coin-ci.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Trigance, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var. A l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation de défrichement est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

202317919

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client à l'écoute et disponible  
04 91 57 75 74

annonceslegales@lamarseillaise.fr

Devis sur demande

### PRÉFET DU VAR

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

à titre de régularisation, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale complété, présenté par la société VALSUD pour l'exploitation d'une plateforme de compostage, à Fréjus.

#### - COMMUNE DE FREJUS -

Par arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 une enquête publique complémentaire est ouverte du 31 octobre 2023 au 14 novembre 2023 inclus. Elle concerne la régularisation du dossier de demande d'autorisation environnementale complété, présenté par la société VALSUD pour l'exploitation d'une plateforme de compostage, située, lieu-dit La Boutellière, route Malpasset à Fréjus. La société VALSUD a été autorisée, par arrêté préfectoral du 2 décembre 2019, à exploiter une plateforme de compostage, située, lieu-dit La Boutellière, route Malpasset à Fréjus. Le site VALSUD de FREJUS est socialement dans la valorisation écologique de déchets de végétaux par compostage ainsi que le tri de déchets verts broyés. La société VALSUD envisage à l'avenir le traitement d'une quantité de déchets verts de 16 000 t/an et une quantité de déchets de 2 000 t/an, soit une quantité totale traitée par compostage de 18 000 t/an.

Au titre des installations classées (ICPE), ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature :  
- sous le régime de l'autorisation : 2791-1  
- sous le régime de l'enregistrement : 2790-3-b, 2794-1, 2716-1  
- sous le régime de la déclaration : 2171, 2714-2

Un dossier d'enquête complété, constitué notamment de l'étude d'impact modifiée, des avis actualisés de l'autorité environnementale et du service d'incendie et de secours du Var, du mémoire en réponse de l'exploitant, est déposé en mairie de Fréjus, Hôtel de Ville, service de l'urbanisme - place Formigé - 83600 FREJUS, téléphone : 04 94 17 66 00, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00.

Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr/publiee> ; Publications / Enquêtes Publiques / Enquêtes publiques (ICPE).

Mme Marie-Chantal Nain, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations au maire de Fréjus :

- le mardi 31 octobre 2023 ..... de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30  
- le jeudi 9 novembre 2023 ..... de 9h30 à 16h30  
- le mardi 14 novembre 2023 ..... de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. L'été adressées, au siège de l'enquête, par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [valsud-frejus-epvar@administrations83.net](mailto:valsud-frejus-epvar@administrations83.net)

A l'issue de l'enquête, le préfet du Var pourra être amené, par arrêté modificatif, à régulariser l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019.

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Fréjus du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture du Var. Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant, la Société VALSUD, s.s.o, Parc Valantine, Vallée verte, Bourbon 1, 41, chemin Vicinal de la Millière, Saint-Monnet, CS 20136, 13017 Marseille, ou auprès du bureau de la Préfecture et du développement durable de la Préfecture du Var, avenue du 112ème RI, CS 31209, 83070 Toulon CEDEX.

202317916

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2023 à 0,183 € HT pour les Var.

Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.

Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

## AVIS D'ENQUÊTES



COMMUNE DE FREJUS

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

À titre de régularisation, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale complété, présenté par la société VALSUD pour l'exploitation d'une plateforme de compostage, à Fréjus.

Par arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 une enquête publique complémentaire est ouverte le 31 octobre 2023 au 14 novembre 2023 inclus. Elle concerne la régularisation du dossier de demande d'autorisation environnementale complété, présenté par la société VALSUD pour l'exploitation d'une plateforme de compostage, située, lieu-dit La Bouillière, route Malpasset à Fréjus.

La société VALSUD a été autorisée, par arrêté préfectoral du 2 décembre 2019, à exploiter une plateforme de compostage, située, lieu-dit La Bouillière, route Malpasset à Fréjus.

Le site VALSUD de Fréjus est spécialisé dans la valorisation biologique de déchets de végétaux par compostage ainsi que le transit de déchets verts broyés. La société VALSUD envisage à l'avenir le traitement d'une quantité de déchets verts de 16 000 t/an et une quantité de déchets de 2 000 t/an, soit une quantité totale traitée par compostage de 18 000 t/an.

Au titre des installations classées (ICPE), ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature :

- sous le régime de l'autorisation : 2731-1
- sous le régime de l'enregistrement : 2702-3-b, 2734-1, 2716-1
- sous le régime de la déclaration : 2171, 2714-2

Un dossier d'enquête complété, comprenant notamment, le formulaire d'impact modifiée, des avis actualisés de l'autorité environnementale et du service d'incendie et de secours du Var, du mémoire en réponse de l'exploitant, est déposé en mairie de Fréjus, Hôtel de Ville, service de l'urbanisme - place Fomigé - 83500 Fréjus, téléphone : 04 94 17 66 00, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00.

Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr/trubrique/Publications/EnquetesPubliques/EnquetesPubliquesICPE>.

Mme Marie-Chantal Nain, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Fréjus :

- le mardi 31 octobre 2023, de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
- le jeudi 9 novembre 2023, de 13h30 à 16h30
- le mardi 14 novembre 2023, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, lui être adressées, au siège de l'enquête, par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [valsud.fr@prefecture-var.net](mailto:valsud.fr@prefecture-var.net)

À l'issue de l'enquête, le préfet du Var pourra être amené, par arrêté modificatif, à régulariser l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019.

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Fréjus du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant, la Société VALSUD, sise, Parc Valentine, Vallée verte, Bourbon 1, 41, chemin Vicinal de la Millière, Saint-Menas, CS 20106, 13011 Marseille, ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la Préfecture du Var, avenue du 112ème RI, CS 31209, 83370 Toulon CEDEX.



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 10 octobre 2023, le préfet du Var a présenté et organisé une enquête publique relative au projet de détachement pour la création d'une centrale photovoltaïque au soleil lieu-dit « Stoué » sur la commune de Tringance.

Le projet de détachement est porté par la société SOLAIREDO16 représentée par M. Romain VERRON, 215, rue Samuel Morse, 34000 Montpellier.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier et un registre d'enquête publique seront déposés pendant : les 31 jours de l'enquête publique, du 14 novembre 2023 au 14 décembre 2023 dans les lieux ci-dessous :

Mairie de Tringance	
Place Saint-Michel, 83340 Tringance	
Lundi, jeudi et vendredi	de 9h à 12h et de 13h30 à 17h
Mardi	de 9h à 12h
Mercredi	de 10h à 12h et de 13h30 à 17h

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la mairie de Tringance, ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire « contact » (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'État dans le Var : <http://www.var.gouv.fr/>.

M. Daniel CONSTANS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public les jours suivants :

Permanences	Mairie de Tringance
mardi 14 novembre 2023	9h00 - 12h00
mercredi 28 novembre 2023	13h30 - 16h30
mardi 5 décembre 2023	13h30 - 16h30
jeudi 14 décembre 2023	13h30 - 17h00

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès du porteur de projet Société SOLAIREDO16, 215, rue Samuel Morse, 34000 Montpellier. La responsable du projet est Mme Cécile NIZZBORALA ([cecile.nizzborala@engic.com](mailto:cecile.nizzborala@engic.com)).

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courrier seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, à la mairie de Tringance, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, services urbanisme et affaires juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pourra accorder ou refuser l'autorisation de détachement est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

## AVIS ADMINISTRATIFS



Direction générale adjointe Finances et Moyens  
Direction de l'immobilier et du Foncier

### INCORPORATION D'UN BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE

Arrêté d'incorporation

Par arrêté n°23181 en date du 13 octobre 2023, le président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée a constaté que l'imposeur vacante et sans maître à la circulation publique Brémond située sur la commune de Toulon, quartier du Polygone est vacante et sans maître et a donc revendiqué la propriété de cette imposeur pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

## VIE DES SOCIÉTÉS

LOREVA DESIGN SARL, au capital de 1000 €  
Siège social : 307, avenue Charles de Gaulle, 83500 La Seyne-sur-Mer  
RCS Toulon 936 815 632

### DISSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire du 05/10/2022 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 05/01/2023. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur M<sup>me</sup> Dominique FRAGA LOPEZ, demeurant 307 avenue Charles de Gaulle, 83500 La Seyne-sur-Mer et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Toulon.

Dominique FRAGA LOPEZ

## endrix.

OSER OSER.

### AVIS

Par acte SSP du 12/10/2023 il a été constitué une SAS dénommée : LOMA.  
Siège social : 51, place Abbé Léon spariat 83200 Toulon.  
Capital : 10.000 €.

Objet : L'acquisition et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale, la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique, l'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens et notamment : la mise à disposition de personnel administratif et comptable, la formation et l'information de tout personnel, la gestion la location de tout immeuble, la négociation de tout contrat, etc. Tous conseils et prestations de services.

Président : M. JALLET Mathieu 220, avenue Jean Monnet les jardins de Solliès 83210 Solliès-Pont.

Directeur Général : M. CADET Loïc 3415, route départementale 554 villa n° 83210 Solliès-Toucas

Transmission des actions : L'agrément pour les cessions d'actions à des tiers par un associé est donné par les associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés disposant du droit de vote.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Toulon.

**VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS**

LES SUPPORTS PAPIER    LES SUPPORTS NUMÉRIQUES

nice-matin var-matin    nicematin.com varmatin.com

Tél. 04 93 18 71 49 - [legales@nicematin.fr](mailto:legales@nicematin.fr)



**LOISIRS**

**L'Indispensable de votre année 2024 !**

Au fil des saisons, découvrez la Côte d'Azur d'hier et d'aujourd'hui : son patrimoine, ses histoires, sa gastronomie, ou encore ses traditions. Avec de nombreux conseils pratiques, des jeux et des infos étonnantes !

**140 pages**

**9,90€** En vente actuellement chez votre marchand de journaux

**GRUPE nice-matin**

« VAR-MATIN »  
Président - Directeur de la publication Jean-Louis Pelé  
Directeur des rédactions Denis Carneau  
Siège social et imprimerie : Société par actions simplifiée Groupe Nice-Matin - Capital 6 496 031,00 € Actemare - Avenue EcoSystème 1 214, bd du Mercantour 06200 Nice Cedex 3 Mail siège : [accueil@nicematin.fr](mailto:accueil@nicematin.fr)

Notre diffusion est contrôlée par Diffusion Contrôlée (D.C.D.)

Depôt légal à parution  
CPPAP Print : 0425 C 85694  
CPPAP Web : 1125 Y 90215 - ISSN 0221-3524

Papier NORSE, usine Gøteborg - Pays d'origine France - 70% fibres recyclées - Pwt : 0,008 kg/t. Du usine Skeon - Pays d'origine : Norvège - 0% fibres recyclées - Pwt : 0,013 kg/t. Du usine Palm - Pays d'origine : UK - 100% fibres recyclées - Pwt : 0,0083 kg/t. Tous nos papiers sont certifiés PEFC.

Pour joindre Nice-Matin, Var-Matin et Monaco-Matin, un numéro unique : **36 63** Service 0,18 €/min + prix appel

Abonnements : [www.varmatin.com/abonnement](http://www.varmatin.com/abonnement)

Abo N-M/M-M 1 an 7/17 ..... 429,99 €  
Abo Monaco-Matin 1 an 7/17 ..... 459,99 €

TIRAGE PRÉCÉDENT :  
Var-Matin : 29 000  
Groupe Nice-Matin : 72.849

**GÉREZ VOTRE ABONNEMENT DANS VOTRE ESPACE CLIENT**

**VOTRE CLUB ABONNÉS**

**RENDEZ-VOUS SUR NOTRE SITE POUR :**

- régler ou télécharger vos factures
- changer votre mode de paiement
- suspendre votre abonnement pendant vos vacances
- s'inscrire à nos newsletters
- participer à notre jeu du mois et gagner des cadeaux

Connectez-vous sur [nicematin.com](http://nicematin.com) [varmatin.com](http://varmatin.com) ou [monacomatn.mc](http://monacomatn.mc) puis cliquez dans le menu sur la rubrique "Mon compte"

nice-matin var-matin monaco-matin

Pôle aménagement du territoire  
Service Urbanisme Prévisionnel

SC/AB



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de Fréjus,

### CERTIFIE

que l'avis d'enquête publique complémentaire à titre de régularisation, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale complété, présenté par la société VALSUD pour l'exploitation d'une plateforme de compostage, située, lieu-dit La Bouteillère, route de Malpasset à Fréjus, a été affiché en mairie principale ainsi que dans les mairies annexes de Saint-Aygulf, Tour de Mare, La Gabelle et Saint-Jean de Cannes à compter du 16 octobre 2023.

que le nom de l'enquête, les dates et le lieu de la consultation du dossier, ont été diffusés via les quatre panneaux lumineux situés à la gare routière, la Base nature, Caïs et Tour de Mare à compter du 16 octobre 2023.

Fait à Fréjus, le 19 OCT. 2023

  
Le Maire,  
David RACHLINE

Hôtel de ville  
Place Formigé  
CS 70108  
83608 Fréjus Cedex  
Tél. 04 94 17 66 00

Pôle Aménagement du territoire  
Service Urbanisme prévisionnel

SC/CS



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la Ville de Fréjus,

### CERTIFIE

que l'avis d'enquête publique complémentaire à titre de régularisation, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale complété, présenté par la société VALSUD pour l'exploitation d'une plateforme de compostage, située, lieu-dit La Bouteillère, route de Malpasset à Fréjus, a été affiché en mairie principale ainsi que dans les mairies annexes de Saint-Aygulf, Tour de Mare, La Gabelle et Saint-Jean de Cannes du 16 octobre 2023 au 14 novembre 2023 inclus.

que le nom de l'enquête, les dates et le lieu de la consultation du dossier, ont été diffusé via les quatre panneaux lumineux situés à la gare routière, la Base nature, Caïs et Tour de Mare du 16 octobre 2023 au 14 novembre 2023 inclus.

Fait à Fréjus, le 15 NOV. 2023

Le Maire,  
David RACHLINE

Hôtel de ville  
Place Formigé  
CS 70108  
83608 Fréjus Cedex  
Tél. 04 94 17 66 00

ANNEXE 5

PRÉFECTURE DU VAR

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

à titre de régularisation, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale complété, présenté par la société VALSUD pour l'exploitation d'une plateforme de compostage, à Fréjus.

- COMMUNE DE FRÉJUS -

Par arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 une enquête publique complémentaire est ouverte du 31 octobre 2023 au 14 novembre 2023 inclus. Elle concerne la régularisation du dossier de demande d'autorisation environnementale complété, présenté par la société VALSUD pour l'exploitation d'une plateforme de compostage, située, lieu-dit La Boutellière, route Malpasset à Fréjus.

La société VALSUD a été autorisée, par arrêté préfectoral du 2 décembre 2019, à exploiter une plateforme de compostage, située, lieu-dit La Boutellière, route Malpasset à Fréjus.

Le site VALSUD de FRÉJUS est spécialisé dans la valorisation biologique de déchets de végétaux par compostage ainsi que le transit de déchets verts broyés. La société VALSUD envisage à l'avenir le traitement d'une quantité de déchets verts de 16 000 t/an et une quantité de drèches de 2 000 t/an, soit une quantité totale traitée par compostage de 18 000 t/an.

Au titre des installations classées (ICPE), ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature :

- sous le régime de l'autorisation : 2791-1
- sous le régime de l'enregistrement : 2780-3-b, 2794-1, 2716-1
- sous le régime de la déclaration : 2171, 2714-2

Un dossier d'enquête complété, constitué notamment, de l'étude d'impact modifiée, des avis actualisés de l'autorité environnementale et du service d'incendie et de secours du Var, du mémoire en réponse de l'exploitant, est déposé en mairie de Fréjus, Hôtel de Ville, service de l'urbanisme - place Formigé - 83600 FREJUS, téléphone : 04 94 17 66 00, pour être tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h00 à 13h00.

Il est également consultable, de manière dématérialisée sur un poste informatique mis à disposition au sein de la mairie. Par ailleurs, le public peut en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> (rubrique : Publications / Enquêtes Publiques / Enquêtes publiques ICPE).

Mme Marie-Chantal Nain, désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Toulon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations en mairie de Fréjus :

- le mardi 31 octobre 2023.....de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30
- le jeudi 9 novembre 2023..... de 13h30 à 16h30
- le mardi 14 novembre 2023..... de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

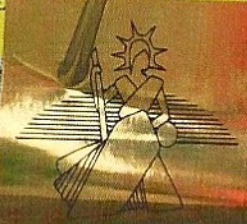
Les observations peuvent être formulées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, lui être adressées, au siège de l'enquête, par courrier postal ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [valsud-frejus-epvar@administrations83.net](mailto:valsud-frejus-epvar@administrations83.net)

A l'issue de l'enquête, le préfet du Var pourra être amené, par arrêté modificatif, à régulariser l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2019.

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie de Fréjus du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture du Var.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'exploitant, la Société VALSUD, sise, Parc Valentine, Vallée verte, Bourbon 1, 41, chemin Vicinal de la Millière, Saint-Menet, CS 20106, 13011 Marseille, ou auprès du bureau de l'environnement et du développement durable de la Préfecture du Var, avenue du 112ème RI, CS 31209, 83070 Toulon CEDEX.

**AFFICHAGE CONSTATÉ  
PAR COMMISSAIRE DE JUSTICE**



**SELARI KALJACT HUISSIERS**  
PROVENCE COTE D'AZUR - OFFICE DE FREJUS  
63 rue Edmond Poupé - 83600 FREJUS  
[contact@huissiers-frejus.com](mailto:contact@huissiers-frejus.com)





**ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE  
portant sur la régularisation du dossier de  
demande d'autorisation environnementale  
présentée par la Société VALSUD pour  
l'exploitation d'une plateforme de compostage  
à FREJUS**

\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES  
OBSERVATIONS**

1

\*\*\*\*\*

- Arrêté du Préfet du Var en date du 09 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique complémentaire.
- Par décision n° E23000042 /83 du 19 septembre 2023, le Président du tribunal Administratif de Toulon a désigné Madame Marie Chantal NAIN comme commissaire enquêteur chargée de conduire cette enquête publique complémentaire.

**SOMMAIRE :**

<b><i>Observation liminaire</i></b>	<b><i>p.3</i></b>
<b>1 RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b><i>p.4</i></b>
<b>1-1 Organisation</b>	
<b>1-2 Bilan de la consultation</b>	
<b>2 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>	<b><i>p.5</i></b>
<b>3 - QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b><i>p.6</i></b>

## Observation liminaire

Après clôture de l'enquête, l'article R 123-18 du Code de l'environnement prévoit que *«le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations»*.

Ces dispositions auxquelles renvoie l'article R123-23 du code de l'environnement sont cependant incompatibles dans leur intégralité car le commissaire enquêteur dispose de quinze jours après la clôture de l'enquête complémentaire pour établir son rapport et ses conclusions motivées.

Cependant, dans le respect des délais qui lui sont impartis, rien n'interdit au commissaire enquêteur de rédiger une courte synthèse des observations et de rencontrer le porteur du projet.

C'est en l'espèce la décision que j'ai prise en rédigeant le présent procès-verbal de synthèse et en le présentant au représentant de la Société VALSUD, Monsieur FERRUA, lors d'une rencontre programmée en concertation, afin de recueillir ses réponses à ces observations.

## **1 – RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **1-1 ORGANISATION**

Durée de l'enquête publique : 15 jours consécutifs,  
du 31 octobre 2023 à 9 h 00 au mardi 14/11/2023 à 16 h 30

Les 3 permanences que j'ai organisées pour recevoir le public et recueillir ses observations se sont déroulées à la Mairie de Fréjus, salle de la Chapelle, selon les dates et plages horaires suivantes:

*Mardi 31/10/23 de 09 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30*

*Jeudi 09/11/23 de 13 h 30 à 16 h 30*

*Mardi 14/11/23 de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30*

Toutes les conditions ont été réunies pour assurer le meilleur accueil au public grâce à la concertation avec le service urbanisme de la commune de Fréjus, très disponible et à l'écoute pour la bonne organisation de l'enquête.

Les consignes suivies pour la tenue régulière du registre des observations ont été respectées et aucune anomalie n'a été relevée.

L'affichage et l'information du public ont été régulièrement accomplis, suffisants et adaptés aux enjeux du projet.

### **1-2 BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

L'enquête publique complémentaire a suscité un intérêt très restreint.

Le projet soumis à l'enquête a suscité 4 visites :

- l'une a eu lieu autre lors de l'ouverture au public de la mairie de Fréjus
- les 3 autres visites lors de ma permanence.

#### **Observations sur le Registre (R)**

Le registre comprend :

- o 1 observation que j'ai rédigée le premier jour de mes permanences, le 31 octobre 2023
- o 3 observations du public.

#### **Courrier électronique (@)**

Aucun courrier électronique n'a été produit pendant le déroulement de l'enquête.

#### **Courrier postal (C)**

Aucun courrier postal n'a été enregistré durant la période d'enquête publique.

#### **Observations orales (O)**

2 visites ont conduit à l'émission d'observations orales accompagnant celles qui ont été consignées dans le registre d'enquête.

Des observations consignées sur le registre d'enquête et des entretiens avec les personnes qui se sont présentées durant la permanence du 14/11/23, il ressort une vive inquiétude notamment à propos des risques suivants :

- risque incendie : recommandations du SDIS jugées très insuffisantes. Possibilité de départs de feu dans la biomasse de protection des tortues ?
- risque routier (pollution atmosphérique et accidents de circulation) avec l'augmentation du trafic et la vitesse de circulation des camions sur la RD 37 à 50 km/h qui ne serait pas toujours respectée. Dans l'étude d'impact, les données apparaissent contradictoires (mouvements, trafic ...)
- risque géologique : l'étude par le BDGM est-elle complète?
- pollution de l'air et odeurs : une étude complète de toxicité du CO2 engendré par la fermentation a-t-elle été réalisée? Pourquoi il n'y a pas eu de mesures olfactives et sonores dans les propriétés riveraines ?
- bassin de décantation : jugé largement insuffisant, devant être au moins doublé
- des mesures de compensation écologique à cette extension sont-elles prévues par les textes et dans l'affirmative, quelles sont-elles ?
- effectivité des plages horaires de travail notamment des cycles de réception des déchets, du broyage etc ... ?

### 3 - Questions complémentaires du commissaire-enquêteur

L'étude de l'ensemble du dossier soumis à enquête publique soulève quelques questions complémentaires destinées à parfaire mon information. Je les sou mets au porteur de projet comme suit :

1° Le commissaire enquêteur qui a donné des conclusions motivées à l'issue de l'enquête publique réalisée en 2019 a émis un avis favorable assorti d'une réserve tenant au « *contrôle régulier des opérations de débroussaillage et de suivi-enregistrement des paramètres de gestion des andains...mis en place durant les deux premières années au moins... »*

Comment se matérialise la régularité de ces opérations ? Se poursuivent-elles et pendant combien de temps seront-elles effectuées ? A quelle fréquence est prévu le débroussaillage sur 100 m au-delà du périmètre du site ?

La haie paysagère préconisée pour l'intégration de la plateforme (MRAE) d'une hauteur de 3 m (comme la zone de compostage) et bien que constituée de certaines essences méditerranéennes ne constitue-t-elle pas un risque incendie ?

2° Quelle est la fréquence des contrôles de la température et du taux d'humidité au sein de la matière organique en fermentation, du retournement des andains ?

3° A propos du broyage du bois, une réflexion particulière devait être engagée sur le double-fret (page 33/46 du rapport du commissaire enquêteur en 2019). Qu'en est-il ? Quels avantages ?

4° Un suivi de la qualité des eaux souterraines via les 3 piézomètres sur le site est-il réalisé et est-il effectué régulièrement ?

5° L'évaluation des risques sanitaires a pris en compte le guide sectoriel de l'ASTEE de juin 2006. Depuis cette date, aucun guide n'a-t-il été actualisé pour tenir compte des avancées scientifiques en la matière ?

6° Pourquoi l'étude d'impact ne qualifie-t-elle pas les impacts résiduels du projet sur l'environnement hormis pour la biodiversité ? (MRAE)

7° Les résultats en termes de mesures de fonctionnement réel des nuisances sonores sont-ils mis à disposition ? Fréquence des mesures ?

8° Rapports des mesures d'odeurs réalisé

- 30/03/2021

- 29/09/2022

Les mesures en 2023 sont-elles réalisées ? Ne devraient-elles pas être effectuées aux mêmes périodes annuelles ?

9° Dans la présentation générale en pages 42 et 43, les installations de stockage de déchets dangereux sont rayées et il n'est pas précisé où ils seront éliminés ni les lots de compost non conformes.

10° Lisibilité sur le trafic routier :

Le trafic lié aux activités de la plateforme sera augmenté d'environ 68% (page 19)

Données 2022 et 2023 dans l'étude d'impact :

Tableau (page 24) : 4212 PL/j sur 260j/an et 3776 PL/j sur 302j/an

Tableau (page 22) : trafic PL 7552/an.

Page 15 de l'analyse comparative :

Pour quelles raisons le total des mouvements estimé passe de 29 520 dont environ 56% de PL en 2019 à 10580 dont 4% de PL alors que la plateforme est prévue pour une augmentation de son activité de compostage (18 000 t) ?

Pourquoi est-il indiqué que la génération estimée en PL reste similaire (page 23) ?

La pollution atmosphérique et les risques liés au trafic sur cette route départementale dépendant en partie du trafic généré par l'activité de la plateforme et notamment des PL, des données clairement présentées favoriseraient la bonne compréhension du public sur les potentiels impacts.

\*\*\*\*\*

Procès-verbal rédigé en double exemplaire, dont l'un est remis en main propre en date du 20 novembre 2023 à VALSUD

**Marie Chantal NAIN**

Commissaire enquêteur



**M. FERRUA**

Représentant de la Sté VALSUD





ANNEXE 7

**VALSUD**

**Demande d'autorisation environnementale  
pour l'exploitation d'une plateforme de compostage  
sur la commune de Fréjus**

**RÉPONSE AUX OBSERVATIONS RECUEILLIES  
LORS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE  
DU 31 OCTOBRE AU 14 NOVEMBRE 2023**

**22 novembre 2023**

→ Procès verbal de synthèse des observations du 20 novembre 2023





## SOMMAIRE

<b>Synthèse des observations du public.....</b>	<b>3</b>
Risque incendie.....	3
Risque routier.....	3
Risque géologique.....	4
Pollution de l'air et odeurs.....	4
Bassin de décantation.....	5
Mesures de compensation écologique.....	6
Effectivité des plages horaires de travail.....	7
<b>Questions complémentaires du commissaire enquêteur.....</b>	<b>8</b>
Conclusions motivées à l'issue de l'enquête publique de 2019.....	8
Risque incendie lié à la haie bordant la RD37.....	8
Contrôle des paramètres de compostage.....	9
Double fret.....	9
Suivi de la qualité des eaux souterraines.....	9
Evaluation des risques sanitaires.....	10
Impacts résiduels du projet.....	10
Mesures des émissions sonores.....	11
Mesures des émissions d'odeurs.....	11
Installations d'élimination des déchets ultimes.....	12
Lisibilité sur le trafic routier.....	12



## Synthèse des observations du public

### Risque incendie

#### Observation recueillie

Recommandations du SDIS jugées très insuffisantes. Possibilité de départs de feu dans la biomasse de protection des tortues.

#### Réponse de VALSUD

Des mesures spécifiques ont été prévues dans le dossier de demande d'autorisation et reprises, voire complétées, dans l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 2 décembre 2019 afin de prévenir les départs de feu et leur propagation.

Ainsi, l'étude de dangers intègre des modélisations de scénarios incendie des stocks de déchets de la plateforme. Ces modélisations considèrent des conditions majorantes (stocks à leurs capacités maximales, absence d'intervention pour lutter contre l'incendie). Ces dernières montrent que les flux thermiques associés aux effets domino (propagation de l'incendie) restent confinés à l'intérieur des limites de l'établissement.

De plus, l'arrêté préfectoral d'autorisation fixe plusieurs dispositions visant à prévenir la propagation d'un incendie à l'intérieur du site mais également entre l'intérieur et l'extérieur :

- article 2.3 fixant des marges de recul entre les stocks de déchets combustibles et la végétation
- article 6.2.2 fixant des espaces libres entre les zones d'activités de la plateforme
- article 6.2.3 fixant les règles de plantation et de débroussaillage

Enfin, s'agissant des tortues, l'étude d'impact prévoit la mise en place d'un grillage spécifique à mailles étroites, partiellement enterré, afin d'empêcher les tortues de pénétrer sur la plateforme. Cette mesure est reprise à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

### Risque routier

#### Observation recueillie

Risque routier (pollution atmosphérique et accidents de circulation) avec l'augmentation du trafic et la vitesse de circulation des camions sur la RD37 à 50 km/h qui ne serait pas toujours respectée. Dans l'étude d'impact, les données apparaissent contradictoires (mouvements, trafic...).

#### Réponse de VALSUD

L'augmentation du niveau d'activité s'accompagne d'une augmentation du trafic sur les axes desservant la plateforme et notamment la RD37 Nord.



Cependant, les déchets végétaux réceptionnés sur la plateforme sont issus du bassin de vie azuréen et notamment de Fréjus et ses environs. Si ces derniers n'étaient pas traités sur le site de VALSUD, ils seraient dirigés vers d'autres installations de traitement de la région. Ainsi, à l'échelle locale, la pollution atmosphérique liée à leur transport serait présente, d'autant que la zone d'étude est traversée par l'autoroute A8 située à 150 m environ de la plateforme. A l'échelle régionale, la pollution atmosphérique serait plus importante due au transport sur de longues distances des déchets, qui auraient pu être traités localement sur la plateforme de Fréjus.

S'agissant du risque d'accidents, nos chauffeurs sont régulièrement formés à la sécurité routière et au respect des règles de conduite. A notre connaissance, aucun accident routier impliquant un camion desservant la plateforme de compostage ne s'est produit sur la RD37 depuis que VALSUD exploite cette dernière sous le régime de l'autorisation. Enfin, nous rappelons également que les camions liés aux activités de la plateforme ne représentent qu'environ 10% du trafic poids lourds mesuré sur la RD37 Nord lors de la campagne de comptage routier de 2023.

Concernant les données de l'étude d'impact, la réalisation de comptages en 2023, avec la plateforme fonctionnant déjà sous le régime de l'autorisation peut rendre leur compréhension plus compliquée. En réponse aux questions complémentaires du commissaire enquêteur, ce point est précisé dans une partie dédiée ci-après (Lisibilité sur le trafic routier).

## Risque géologique

### Observation recueillie

L'étude par le BDGM est-elle complète ?

### Réponse de VALSUD

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) n'a pas fait d'étude sur le site.

Concernant l'étude du contexte géologique et des risques associés, le dossier traite ces points aux titres :

- 2.9.2 de l'étude d'impact, qui présente le contexte géologique et notamment une coupe géologique validée, issu d'un sondage recensé par le BRGM à proximité du site
- 2.9.5 de l'étude d'impact, qui synthétise les résultats du diagnostic environnemental réalisé sur le site par BURGEAP en 2012 et intégrant notamment des investigations de terrains (sondages, analyses de sols...)
- 1.3.2 de l'étude de dangers, qui analyse ceux liés aux éléments naturels, notamment les mouvements de terrains associés au contexte géologique

## Pollution de l'air et odeurs

### Observation recueillie

Une étude complète de la toxicité du CO<sub>2</sub> engendré par la fermentation a-t-elle été réalisée ?  
Pourquoi il n'y a pas eu de mesures olfactives et sonores dans les propriétés riveraines ?



## Réponse de VALSUD

Concernant les risques sanitaires, ces derniers font l'objet d'une évaluation détaillée à partir de la page 345 du dossier de demande d'autorisation.

Cette évaluation comprend notamment l'identification des dangers et les relations dose - réponse, l'estimation des niveaux d'exposition et la caractérisation des risques sanitaires associés. Les gaz issus de la fermentation ont bien été pris en compte dans cette étude. Cependant, les risques sanitaires potentiels associés à ces gaz concernent les mercaptans (résidus hydrogénés soufrés), l'hydrogène sulfuré et l'ammoniac. Selon un guide de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) sur les risques chimiques dans le secteur du compostage, le CO<sub>2</sub> est un gaz non toxique dont le risque est de faire baisser le pourcentage d'oxygène dans les locaux clos. L'exploitation se déroulant à l'air libre, ce risque n'a pas été retenu.

S'agissant de l'étude des odeurs, le dossier se base sur les dispositions en la matière fixées par les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations de compostage. Ceux-ci prévoient ainsi que l'étude d'impact *"comprend une étude de dispersion atmosphérique qui prend en compte les conditions locales de dispersion des polluants gazeux et permet de déterminer les débits d'odeur à ne pas dépasser pour permettre de respecter l'objectif de qualité de l'air mentionné [par ailleurs dans l'arrêté]."* Cette étude de dispersion atmosphérique permet ainsi, par mesure *in-situ* des niveaux d'émission d'odeurs et modélisation numérique sur l'ensemble de l'année, en intégrant les données climatologiques et topographiques, d'avoir une évaluation globale des niveaux d'odeurs autour du site. En effet, une mesure olfactive dans les propriétés riveraines ne donnerait qu'une vision à un instant 't' qui ne serait pas représentative de l'incidence globale de l'installation sur une année complète.

L'étude de dispersion réalisée dans ce cadre et jointe au dossier a mis en évidence la conformité du projet aux exigences réglementaires applicables, sur la base des niveaux d'émissions mesurées lors de l'exploitation du site par STAR Environnement. Les niveaux d'émissions mesurés sur l'installation depuis son exploitation par VALSUD sous le régime de l'autorisation sont largement inférieurs aux valeurs d'émission prises en compte dans ces modélisations (cf. annexe 31 et réponse aux questions complémentaires du commissaire enquêteur ci-après) .

Concernant les mesures des niveaux sonores dans les zones à émergence réglementée (correspondant aux habitations riveraines), elles ont été réalisées plus près de l'installation que les propriétés concernées. En effet, le bureau de contrôle qui a réalisé ces mesures s'est positionné sur une piste située à environ 170 au Sud du site, alors que l'habitation la plus proche se trouve à près de 380 m dans cette direction (cf. rapport d'étude de Dekra présenté en annexe 32 du dossier présenté). Ainsi, les nuisances sonores pour les riverains liées à la plateforme de compostage mesurées lors de cette campagne sont majorées. Pour autant, les niveaux relevés respectent les exigences réglementaires applicables en la matière.

## Bassin de décantation

### Observation recueillie

Jugé largement insuffisant, devant être au moins doublé.



## Réponse de VALSUD

Cette affirmation est produite en l'absence de tout calcul détaillé et conforme aux règles de l'art dans le domaine.

Le dossier de demande d'autorisation intègre pour sa part un tel calcul, qui démontre l'adéquation du volume du bassin aux besoins du site, y compris en cas d'événement pluvieux exceptionnel. En effet, pour rappel, le bassin est dimensionné pour faire face à une pluie centennale.

Ainsi, même lors des fortes pluies qui ont touché la zone ces dernières années et entraîné des inondations localement, le bassin de la plateforme s'est révélé bien suffisant pour retenir les eaux pluviales du site.

## Mesures de compensation écologique

### Observation recueillie

Des mesures de compensation écologique à cette extension sont-elles prévues par les textes et dans l'affirmative, quelles sont-elles ?

### Réponse de VALSUD

En premier lieu, il convient de rappeler que le projet ne porte que sur une extension des capacités de traitement de la plateforme et non sur une extension géographique. L'emprise foncière du site n'est pas modifiée et aucun nouvel espace naturel n'est consommé.

La réglementation encadrant la réalisation des études d'impact prévoit la mise en œuvre d'une séquence dite ERC (pour Éviter, Réduire et Compenser) dans la prise en compte des impacts potentiels identifiés. Elle a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Les textes ne prévoient donc pas de mesures de compensation écologique génériques mais des mesures spécifiques, à définir au cas par cas en fonction des incidences potentielles mises en évidence par l'étude d'impact et des enjeux environnementaux, en respectant la gradation ERC.

L'étude d'impact du dossier est basée sur ce principe et prévoit ainsi plusieurs mesures écologiques, reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, pour l'essentiel à l'article 2.3, telles que :

- La suppression de la haie de cyprès de Leyland bordant la RD37 (espèce ornementale) au profit d'espèces locales (lauriers, chênes...)
- La protection de la canne de Pline, espèce végétale endémique protégée
- Des mesures spécifiques d'entretien des espaces végétalisés et de débroussaillage (période, conditions,...)
- Restauration de la ripisylve du Reyran au droit du site, impactée par l'incendie de 2017
- Clôture spécifique pour empêcher le passage de la faune et notamment de la tortue d'Hermann



## Effectivité des plages horaires de travail

### Observation recueillie

Effectivité des plages horaires de travail, notamment des cycles de réception des déchets, du broyage, etc.

### Réponse de VALSUD

La demande d'autorisation prévoit une augmentation des plages horaires de fonctionnement quotidiennes (jusqu'à 21h hormis pour les opérations bruyantes comme le broyage) et hebdomadaires (ouverture le samedi).

Ces plages horaires sont des amplitudes maximales d'ouverture destinées à faire face aux conditions d'exploitation les plus défavorables (exploitation à la capacité maximale autorisée et pic de réception liée à la saisonnalité de production des déchets végétaux). Lorsque les quantités à traiter sur la plateforme sont moindres, les horaires effectifs d'exploitation peuvent être inférieurs à ces plages maximales, en tenant compte des besoins et impératifs horaires des apporteurs et des exutoires. Ainsi, depuis l'obtention de l'autorisation environnementale fin 2019, le site n'a été ouvert qu'exceptionnellement jusqu'à 21h.

En revanche, le site est bien ouvert le samedi, permettant d'assurer la réception des apports le week-end et de lisser les expéditions sur 6 jours hebdomadaires.

Par ailleurs, la réalisation des opérations de broyage se fait conformément aux horaires fixés par l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation.



## Questions complémentaires du commissaire enquêteur

### Conclusions motivées à l'issue de l'enquête publique de 2019

#### Question du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur qui a donné des conclusions motivées à l'issue de l'enquête publique réalisée en 2019 a émis un avis favorable assorti d'une réserve tenant au "*contrôle régulier des opérations de débroussaillage et de suivi-enregistrement des paramètres de gestions des andains... mis en place durant les deux premières années au moins...*"

Comment se matérialise la régularité de ces opérations ? Se poursuivent-elles et pendant combien de temps seront-elles effectuées ? A quelle fréquence est prévu le débroussaillage sur 100 m au-delà du périmètre du site ?

#### Réponse de VALSUD

Les opérations de débroussaillage sont réalisées a minima de façon annuelle, avant la période estivale. VALSUD tient à la disposition des services de l'Etat chargés du contrôle de ces opérations les documents contractuels avec les entreprises qui sont intervenues pour son compte. L'enregistrement des paramètres de gestion des andains est réalisé en continu par l'exploitant (cf. réponse apportée ci-après sur le contrôle des paramètres de compostage).

Les opérations de débroussaillage comme le suivi-enregistrement des paramètres de gestion des andains sont des obligations réglementaires qui s'imposent à VALSUD sans limitation de durée.

### Risque incendie lié à la haie bordant la RD37

#### Question du commissaire enquêteur

La haie paysagère préconisée pour l'intégration de la plateforme (MRAE) d'une hauteur de 3 m (comme la zone de compostage) et bien que constituée de certaines essences méditerranéennes ne constitue-t-elle pas un risque incendie ?

#### Réponse de VALSUD

Cette haie était initialement constituée de Cyprès de Leyland, une espèce de résineux particulièrement sensible en termes de risque incendie. Le remplacement par des espèces locales a permis de réduire cette sensibilité.

Pour autant, s'agissant de végétaux, le risque n'est pas nul. Aussi, l'arrêté préfectoral d'autorisation, après concertation entre les services compétents de la DREAL PACA, du SDIS 83 et de la DDTM du Var, fixe des distances de recul entre cet écran végétal et la RD37 d'une part et les stocks de la plateforme d'autre part (cf. article 2.2 de l'arrêté d'autorisation).



## Contrôle des paramètres de compostage

### Question du commissaire enquêteur

Quelle est la fréquence des contrôles de la température et du taux d'humidité au sein de la matière organique en fermentation, du retournement des andains ?

### Réponse de VALSUD

Les conditions de contrôle et de suivi du procédé sont fixées par les textes réglementaires applicables. En particulier, l'article 7.1.3 de l'arrêté d'autorisation reprend ces règles.

VALSUD assure en continu le suivi de la température des matières en compostage par la mise en place de sondes réparties sur chaque andain. Ces sondes permettent par ailleurs d'alerter l'exploitant par message sur smartphone en cas de dépassement des seuils haut ou bas définis au préalable. L'humidité est quant à elle contrôlée de manière hebdomadaire. Ces données sont enregistrées pour chaque lot dans un document de suivi tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le retournement des andains est réalisé au moins 3 fois pour chaque lot. Les retournements sont déclenchés soit en fonction des résultats des paramètres de suivi du procédé (température), soit de façon systématique tous les 2 à 3 mois environ.

## Double fret

### Question du commissaire enquêteur

A propos du broyage du bois, une réflexion particulière devait être engagée sur le double fret (page 33/46 du rapport du commissaire enquêteur en 2019). Qu'en est-il ? Quels avantages ?

### Réponse de VALSUD

Le double fret permet d'optimiser le transport en remplissant le même véhicule en apport et en expédition (habituellement un véhicule n'est plein que sur un seul des trajets).

Ce fonctionnement permet donc de réduire les coûts liés au transport, que ce soit d'un point de vue environnemental (trafic, émissions atmosphériques...) ou financier. L'intérêt du double fret ne se limite donc pas aux activités de broyage de bois et VALSUD y a recours dès que cela est possible.

## Suivi de la qualité des eaux souterraines

### Question du commissaire enquêteur

Un suivi de la qualité des eaux souterraines via les 3 piézomètres sur le site est-il réalisé et est-il effectué régulièrement ?





## Réponse de VALSUD

Ces piézomètres ont été réalisés dans le cadre du diagnostic environnemental effectué par BURGEAP en 2012 en vue de l'évolution de l'activité de la plateforme. Ils avaient pour but de permettre la caractérisation des eaux souterraines au droit du site (niveau piézométrique, qualité) dans le cadre de cette étude et n'étaient pas destinés à un suivi ultérieur. Ils ont donc été rebouchés à la fin de l'intervention.

La réglementation applicable aux installations de compostage n'impose pas de suivi de la qualité des eaux souterraines.

## Evaluation des risques sanitaires

### Question du commissaire enquêteur

L'évaluation des risques sanitaires a pris en compte le guide sectoriel de l'ASTEE de juin 2006. Depuis cette date, aucun guide n'a-t-il été actualisé pour tenir compte des avancées scientifiques en la matière ?

### Réponse de VALSUD

Le «*Guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impacts des installations de compostage soumises à autorisation*» édité par l'ASTEE en 2006 reste encore la référence pour la réalisation de ces études.

En revanche, les avancées scientifiques en la matière ont permis l'évolution de la méthodologie de sélection des valeurs toxicologiques de références (VTR) servant de base au calcul des risques sanitaires. Ainsi, cette évolution a été intégrée dans la dernière version du dossier de demande d'autorisation soumis à la présente enquête publique complémentaire (cf. titre V de l'analyse comparative).

## Impacts résiduels du projet

### Question du commissaire enquêteur

Pourquoi l'étude d'impact ne qualifie-t-elle pas les impacts résiduels du projet sur l'environnement hormis pour la biodiversité ?

### Réponse de VALSUD

Compte tenu de la sensibilité du volet biodiversité, l'analyse des impacts résiduels sur ce thème a été plus approfondie. Cependant, les dispositions prévues dans le cadre du projet pour supprimer ou réduire les effets liés à l'activité du site, ainsi que les effets résiduels de la plateforme de compostage compte tenu de ces mesures ont bien été traités dans l'étude d'impact et sont synthétisés dans le tableau présenté en page 363 du dossier.



## Mesures des émissions sonores

### Question du commissaire enquêteur

Les résultats en termes de mesures de fonctionnement réel des nuisances sonores sont-ils mis à disposition ? Fréquence des mesures ?

### Réponse de VALSUD

Les mesures des émissions sonores de l'installation sont réalisées tous les 3 ans par un bureau d'études qualifié, conformément à l'article 8.1.4 de l'arrêté d'autorisation. Le rapport de la campagne réalisée en 2021 et présenté en annexe 32 du dossier soumis à l'enquête publique complémentaire. Pour chaque campagne, le rapport présentant les résultats de mesures est adressé à l'inspection des installations classées.

## Mesures des émissions d'odeurs

### Question du commissaire enquêteur

Rapports des mesures d'odeurs réalisées :

- 30/03/2021
- 29/09/2022

Les mesures en 2023 sont-elles réalisées ? Ne devraient-elles pas être effectuées aux mêmes périodes annuelles ?

### Réponse de VALSUD

Une nouvelle campagne de mesures a bien été réalisée en septembre 2023. Cependant, cette dernière intervient après le dépôt du dossier de demande d'autorisation complété. Les conclusions du rapport sont les suivantes : *"Les résultats du diagnostic des sources continues ont montré que le flux global d'odeurs du site avec 3 144 207 uo/h, selon les conditions climatiques relevées le jour des mesures est bien inférieur au 1,54.10<sup>8</sup> uo/h fixé par l'arrêté préfectoral du site du 2 décembre 2019.*

*Le débit surfacique d'émission maximal de la plateforme mesuré correspond à celui de la source déchets verts. Il est de 911 uo/m<sup>2</sup>/h, et reste inférieur au débit surfacique limite de 22 900 uo/m<sup>2</sup>/h fixé par l'arrêté préfectoral."*

La période de réalisation des campagnes dépend essentiellement des conditions climatiques. La température extérieure et l'humidité influent beaucoup sur la cinétique de décomposition des déchets : de faibles températures extérieures limitent l'activité des microorganismes et donc les dégagements odorants du massif de déchets. A l'inverse, des conditions de températures trop élevées et de sécheresse pourraient créer un phénomène de croûte à la surface des andains qui pourraient limiter les émissions odorantes.

En concertation avec le bureau d'études en charge de ces analyses, la fin de l'été s'est avérée être la période la plus représentative : les conditions climatiques sont favorables à la caractérisation des émissions et de leur diffusion et les déchets en compostage sont en quantité et qualité représentatifs du fonctionnement de la plateforme (pic de production de déchets végétaux avant l'été et processus de



compostage actif depuis quelques mois). Ainsi, depuis la campagne de 2022, les mesures sont programmées en septembre.

## Installations d'élimination des déchets ultimes

### Question du commissaire enquêteur

Dans la présentation générale en pages 42 et 43, les installations de stockage de déchets [non] dangereux sont rayées et il n'est pas précisé où ils seront éliminés ni les lots de compost non conformes.

### Réponse de VALSUD

Les installations de stockage de déchets disposent d'une durée de fonctionnement limitée prévue par leur arrêté préfectoral d'autorisation. Ainsi, entre la première version du dossier et celle soumise à l'enquête publique complémentaire, les installations ouvertes autorisées ont évolué (fermeture, prolongation ou nouvelle installation).

De ce fait, présenter une liste d'exutoires à durée de vie limitée pour une installation de compostage dont l'autorisation n'est pas limitée dans le temps est apparu peu pertinent et le détail des installations d'élimination utilisées a donc été supprimé de la dernière version du dossier. Quoi qu'il en soit, les déchets ultimes (refus non valorisables et lots de compost non conformes) issus des activités de la plateforme seront éliminés dans des installations régulièrement autorisées à les recevoir.

## Lisibilité sur le trafic routier

### Question du commissaire enquêteur

Le trafic lié aux activités de la plateforme sera augmenté d'environ 68% (page 19).

Données 2022 et 2023 dans l'étude d'impact :

- tableau (page 24) : 4212 PL/j sur 260 j/an et 3776 PL/j sur 302 j/an
- tableau (page 22) : trafic PL 7552/an

Page 15 de l'analyse comparative : pour quelles raisons le total des mouvements estimés passe de 29 520 dont environ 56% de PL en 2019 à 10 580 dont 4% de PL alors que la plateforme est prévue pour une augmentation de son activité de compostage ?

Pourquoi est-il indiqué que la génération estimée de PL reste similaire (page 23) ?

La pollution atmosphérique et les risques liés au trafic sur cette route départementale dépendent en partie du trafic généré par l'activité de la plateforme et notamment des PL, des données clairement présentées favoriseraient la bonne compréhension du public sur les potentiels impacts.

### Réponse de VALSUD

L'actualisation des données de trafic à la demande de la MRAE en intégrant des comptages routiers réalisés en 2023 alors que la plateforme fonctionnait sous le régime de l'autorisation (arrêté préfectoral d'autorisation signé en décembre 2019) complexifie la compréhension des données.



Ainsi, il faut considérer les définitions suivantes :

- **La situation initiale**, correspondant à l'installation fonctionnant sous le régime déclaratif. Cet état initial peut être appelé "*situation actuelle*" dans les études puisque, s'agissant d'un dossier de demande d'autorisation, le site est supposé ne pas encore l'avoir obtenu
- **La situation projetée en 2019**, correspondant aux hypothèses d'organisation et de fonctionnement de la plateforme développées par STAR Environnement (le projet technique n'a pas évolué depuis la première version du dossier déposée)
- **La situation projetée en 2023**, intégrant les données de trafic réellement mesurées sur l'année 2023 (suivi d'exploitation) et des conditions d'organisation et de fonctionnement mises en place par VALSUD depuis l'autorisation de 2019.

A cela s'ajoute la distinction entre véhicule et mouvement. En effet, un même véhicule réalise un trajet aller et un trajet retour, soit deux mouvements. S'il emprunte le même itinéraire à l'aller et au retour, il y sera donc comptabilisé deux fois.

Sur cette base, les données des tableaux des pages 22 et 24 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAE et tirés de l'étude d'impact sont cohérents :

- Page 22 : impact de l'activité sur la base du comptage 2023
  - **La situation projetée en 2023** par VALSUD porte sur un trafic PL de 7 552 mouvements/an (les données de comptage sur la RD37 Nord ont bien enregistré deux mouvements pour un véhicule)
- Page 24 : évaluation des impacts de l'évolution projetée sur les émissions de gaz à effet de serre
  - **La situation initiale** (régime déclaratif de la plateforme) représentait un trafic de 4 212 PL/an. Il s'agit bien d'un nombre de véhicules puisqu'on considère ici les émissions atmosphériques associées à chacun d'eux (l'unité de temps en revanche est erronée dans le dossier, il s'agit bien d'un trafic annuel et non journalier)
  - **La situation projetée en 2023** par VALSUD, sur le même principe, correspond à 3 776 PL/an (soit  $3\,776 \text{ PL/an} \times 2 \text{ mouvements/PL} = 7\,552 \text{ mouvements annuels}$ ).

Concernant l'analyse comparative, celle-ci présente les évolutions entre les versions 2019 et 2023 du dossier de demande d'autorisation, suite notamment à l'actualisation des données de trafic demandée par la MRAE.

Au titre IV en page 15 de l'analyse comparative :

- En l'absence de comptage sur la RD37 Nord dans la version de 2019 du dossier, l'étude analysait l'évolution du trafic sur la RD37 entre **la situation initiale** et **la situation projetée en 2019** à partir des données recueillies sur la portion Sud de cette route. Ainsi, l'intégralité du trafic généré par la plateforme était pris en compte.
- En 2023, à la lumière des données de comptage mesurées cette année là et sur la base des projections de trafic, notamment sa répartition entre les différents itinéraires empruntés par les véhicules desservant la plateforme (cf. carte page 274 du dossier), l'évolution entre **la situation initiale** et **la situation projetée en 2023** est présentée sur la portion Sud de la RD37 (s'agissant de faire une analyse comparative avec la version 2019 du dossier, il a été choisi de considérer le même tronçon de route). Cependant, seule une partie du trafic généré par la plateforme emprunte cet itinéraire. L'évolution sur la RD37 Nord est présentée à la fin du titre IV.



Pour l'analyse comparative du trafic sur la RD37 Nord entre les deux versions du dossier soumises à enquête publique, il est préférable de considérer les pages suivantes :

- la page 12 présente le trafic dans **la situation projetée en 2019**, soit 29 520 mouvements annuels
- la page 14 présente le trafic dans **la situation projetée en 2023**, soit 17 702 mouvements annuels (10 150 VL et 7 552 PL)

Cette différence entre les situations projetées en 2019 et 2023 est liée à l'évolution des conditions de transports envisagées dans les versions antérieures du dossier (hypothèses STAR Environnement) et celles déployées par VALSUD depuis la mise en exploitation du site en autorisation. En effet, VALSUD recourt plus largement aux véhicules gros porteurs (PL plutôt que VL et PL remorques plutôt que PL porteurs). Cette optimisation des capacités transportées permet une réduction importante du trafic lié aux activités du site.

Concernant la génération de PL estimée en page 23 du mémoire en réponse à la MRAE, il faut considérer les données du tableau de la page 24 : le trafic dans **la situation initiale** était de 4 212 PL/an. Le site fonctionnant initialement sur 260 j/an, cela représente environ 16 véhicules quotidiens. Ce trafic est sensiblement le même que **la situation projetée en 2023** avec 3 776 PL/an pour un site ouvert 302 j/an, soit 13 véhicules quotidiens. C'est pourquoi il est considéré en page 23 que la génération estimée en PL restera similaire entre **la situation initiale** et **la situation projetée en 2023**.

